

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

DELIBERATION N°CP08/07/2022/5/ 50 DOSSIER N°5247	COMMISSION N° 5	CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
--	----------------------------------	--

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX
Eric BODEAU à Mary-Line COINDAT
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Armelle MARTIN à Jean-Luc LEGER
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : CONVENTION 2022 AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA PRESERVATION CONCERTÉE ET
LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE DE
LA CREUSE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/PAT-ENV PAT.
NATUREL

Rapporteur : M. Thierry GAILLARD



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de

compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP08/07/2022/5/50 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le projet de convention 2022 à intervenir entre le Département et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (joint en annexe) qui prévoit une subvention départementale maximale de 35 000 € ;

- autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- autorise la Présidente à verser la subvention correspondante ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, au chapitre 937.38 – Article 657474 (Fonctionnement), ainsi qu'au chapitre 917.38 - Article 204226 (Investissement).

M. Thierry GAILLARD, représentant la collectivité au Conseil d'Administration du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, n'a pas pris part au vote

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET